



Offre aux étudiants en génie

À L'USAGE DU CONSEILLER



Assurances

RBC Assurances® peut protéger le revenu des étudiants en génie les plus prometteurs, souvent avant même qu'ils n'amorcent leur carrière.

En quoi consiste l'offre des étudiants en génie ?

Les étudiants en génie qui souscrivent une assurance invalidité individuelle obtiennent une réduction sur la prime.

Les étudiants qui souscrivent une assurance invalidité individuelle au titre de l'offre aux étudiants en génie seront admissibles à une réduction de prime de 25 %. Cette réduction sera également appliquée aux assurances souscrites ultérieurement au moyen de l'avenant d'option d'assurance additionnelle Revenu futur (OAARF).

Pour être admissibles à cette offre, les étudiants doivent remplir une proposition d'assurance simplifiée.

Caractéristiques

- Il s'agit de leur propre police individuelle. S'ils ont une couverture de base au travail et qu'ils quittent leur emploi, ils peuvent emporter cette couverture avec eux.
- Elle peut remplacer leur revenu et leur permet de payer leurs factures s'ils tombent malades ou se blessent et ne peuvent pas travailler.
- Ils bénéficieront d'un rabais de 25 % sur l'assurance invalidité de la Série Professions^{MC}.
- La prestation mensuelle peut s'élever à 3 500 \$.
- Après avoir payé leur premier mois de prime, les étudiants qui souscrivent une assurance invalidité individuelle pour la première fois sont admissibles à une exonération des primes pendant huit mois.

Pourquoi cette offre ?

De nombreux étudiants ne savent pas qu'ils ont besoin de protéger leur revenu en cas de blessure ou de maladie. Ils sont tout aussi nombreux à penser qu'ils n'ont pas besoin d'assurance parce qu'ils bénéficient ou bénéficieront d'une couverture de base dans le cadre de leur emploi ou profession.

La réalité, c'est que de nombreux événements peuvent survenir qui peuvent freiner notre capacité à travailler, peu importe notre âge ou notre profession.

Critères d'admissibilité

Parmi les demandeurs admissibles figurent les étudiants en génie qui terminent la dernière année d'un programme de premier cycle admissible (voir page 3), les étudiants qui en sont à la dernière année d'un programme de maîtrise en génie et les étudiants qui en sont à la dernière année d'un programme de doctorat en génie.

Les étudiants doivent recevoir leur diplôme l'année d'études où ils souscrivent leur police pour être admissibles, et ils recevront une exception à la prime égale à huit mois d'exonération des primes s'ils présentent une proposition avant le **30 septembre 2027**.

Garanties complémentaires

Les étudiants de 18 à 50 ans sont admissibles aux garanties suivantes au moment de l'adhésion :

- Indemnité de vie chère (facultative)
- Option d'assurance additionnelle Revenu futur (incluse avec la police)
- Indemnité en cas d'invalidité quant à l'exercice de votre profession (facultative)

Nota : Si le client ne souscrit pas les garanties supplémentaires au moment de l'adhésion, il ne pourra les ajouter que plus tard, en passant par le processus complet de tarification médicale.

Option spéciale de l'OAARF

Un client ayant obtenu son titre d'ingénieur professionnel peut exercer l'option d'assurance additionnelle Revenu futur (OAARF) pour souscrire une protection supplémentaire jusqu'à concurrence de la limite prévue pour la première année de pratique d'un ingénieur professionnel. Il convient de rappeler au client que cette option spéciale est offerte uniquement pendant l'existence de la police et qu'elle ne peut être exercée qu'une fois qu'il a obtenu son titre d'ingénieur professionnel, et ce, seulement pendant les six premiers mois suivant l'obtention du titre.

Le tableau ci-dessous indique les réductions de prime offertes.

Réduction de prime pour étudiants

Âge de souscription	22 ans (étudiant ; réduction de 25 % et 8 mois sans paiement des primes)	30 ans (professionnel)	35 ans (professionnel)	40 ans (professionnel)	45 ans (professionnel)	50 ans (professionnel)
Prime annuelle (jusqu'à 65 ans)	178 \$ (année 1) 533 \$ (année 2 et années suivantes)	783 \$	946 \$	1 201 \$	1 496 \$	1 950 \$
Coût total (jusqu'à 65 ans)	23 083 \$	28 171 \$	29 340 \$	31 231 \$	31 412 \$	31 192 \$
Économies si l'assurance est souscrite par un étudiant de 22 ans au lieu d'un professionnel		5 088 \$	6 257 \$	8 148 \$	8 329 \$	8 110 \$

Détails de la soumission fournie ci-dessus : Série Professions, prestation de 3 500 \$, délai de carence de 90 jours, période d'indemnisation jusqu'à 65 ans, OAARF de 1 000 \$, homme.

Écoles de génie

- Université de l'Alberta
- Université de Calgary
- Université Carleton
- Université Concordia
- Université de la Colombie-Britannique
- Université de la Colombie-Britannique à Okanagan
- Collège Conestoga
- Université Dalhousie
- École Polytechnique
- École de technologie supérieure
- Université de Guelph
- Institut de technologie de la Colombie-Britannique
- Institut universitaire de technologie de l'Ontario
- Université Laurentienne
- Université Laval
- Université du Manitoba
- Université McGill
- Université McMaster
- Université Memorial de Terre-Neuve
- Université métropolitaine de Toronto (anciennement connue sous le nom Ryerson)
- Université de Moncton
- Université du Nouveau-Brunswick
- Université d'Ottawa
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec en Outaouais
- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université Queen's
- Université de Regina
- Université de la Saskatchewan
- Université de Sherbrooke
- Université Simon Fraser
- Université de Toronto
- Université de Victoria
- Université de Waterloo
- Université Western
- Université de Windsor
- Université York

Foire aux questions

1. En quoi ce régime diffère-t-il des régimes types offerts par les associations ?

Les régimes types offerts par les associations ne sont pas garantis. Les modalités et les primes peuvent changer à tout moment sans le consentement des membres assurés. Par ailleurs, de nombreux régimes types d'assurance association renferment une clause de limitation en vertu de laquelle l'assureur peut réduire le montant des prestations. En d'autres termes, il est possible que les étudiants paient pour une prestation dont ils ne bénéficieront peut-être pas. Dans le cadre de l'offre aux étudiants en génie, il n'y a aucune clause de limitation de ce genre. Les primes et modalités du contrat sont garanties jusqu'à l'âge de 65 ans.

2. Comment les étudiants peuvent-ils tirer parti de l'option d'assurance additionnelle Revenu futur (OAARF) ?

Au titre de l'offre aux étudiants en génie, nous avons tout particulièrement conçu l'OAARF pour leur permettre de souscrire un montant d'assurance additionnelle, non imposable, pouvant aller jusqu'à 25 000 \$, sans qu'ils aient à fournir de preuve d'assurabilité. L'augmentation est subordonnée à la présentation d'une preuve financière et l'option n'est offerte qu'au moment de la souscription.

3. Quel montant votre client peut-il obtenir au titre de l'OAARF ?

Au moment de la souscription, l'étudiant peut choisir le montant de l'OAARF, soit de 500 \$ à 3 000 \$ par mois, par tranche de 500 \$. En outre, une fois que le client a obtenu son titre d'ingénieur professionnel, il a la possibilité d'exercer une option spéciale au titre de l'OAARF pour porter le montant de sa couverture mensuelle à un maximum de 4 500 \$. Il convient de rappeler au client que cette option spéciale est offerte dans les six premiers mois suivant l'obtention de son titre.

4. La protection est-elle transportable ?

Oui, la protection est transportable. Vous pouvez la maintenir si vous changez l'employeur (contrairement à la plupart des assurances collectives).

5. Si l'étudiant est en bonne santé et fournit une preuve médicale, peut-il bénéficier de taux réduits ?

Non, les primes sont calculées en fonction des taux applicables à leur âge, sexe, usage du tabac et de la réduction de prime dans le cadre de l'offre aux étudiants en génie.

6. La réduction de prime s'applique-t-elle uniquement à la protection souscrite initialement ?

Non, les étudiants auront droit à une réduction de prime sur l'assurance qu'ils souscrivent aujourd'hui ET sur celle qu'ils souscrivent ultérieurement (au moyen de l'avenant option d'assurance additionnelle Revenu futur). Étant donné que la plupart des couvertures seront ajoutées après la fin des études, cette option prendra de la valeur avec le temps.

Foire aux questions (suite)

7. Les étudiants peuvent-ils choisir un délai de carence plus court ?

Oui. Toutefois, vous devrez remplir une proposition au complet et présenter une preuve d'assurabilité.

8. Quand les étudiants doivent-ils souscrire une assurance de protection du revenu en cas d'invalidité ?

Les étudiants en génie qui en sont à la dernière année d'un programme de premier cycle admissible, à la dernière année d'un programme de maîtrise en génie ou à la dernière année d'un programme de doctorat en génie sont admissibles.

9. Comment la clause relative à une affection préexistante de 24 mois fonctionne-t-elle ?

Si un étudiant a eu une affection préexistante dans les 24 mois précédant la date d'entrée en vigueur de l'assurance et que cette affection est liée à une invalidité qui commence dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de l'assurance, l'affection en question n'est pas couverte.

10. Au moment de demander l'assurance, quelle est la limite de souscription maximale non imposable ?

Les finissants peuvent obtenir jusqu'à 3 500 \$ par mois.



Assurances